

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 30 janvier 2013

DCM N° 13-01-14

Objet : Programme d'opérations dans des édifices classés - Travaux de restauration à l'Eglise Notre-Dame et travaux de strict entretien dans les monuments historiques.

Rapporteur : M. NZIHOU, Adjoint chargé de quartiers

Dans le cadre des actions de restauration et d'entretien, la programmation des opérations suivantes sur des édifices classés Monuments Historiques est proposée pour l'année 2013 :

- S'agissant de la restauration des extérieurs de l'Eglise Notre-Dame, 21 rue de la Chèvre, engagée en 2009, il est proposé la mise en œuvre de la tranche conditionnelle 3 visant l'achèvement de ces travaux de restauration dont le coût est estimé à 514 280 € T.T.C. La maîtrise d'œuvre de ces travaux a été confiée à M. BOTTINEAU, Architecte en Chef des Monuments Historiques, suite à l'Etude Préalable qu'il a réalisée, approuvée le 15 mars 2006. Les services de l'Etat et le Conseil Général de la Moselle seront sollicités financièrement pour cette opération, par le biais de demandes de subventions représentant, pour chacun, 30 % du montant total hors taxe de l'opération. Cette dernière tranche de travaux devrait s'achever en avril 2014.
- La réalisation de travaux de strict entretien pour un montant prévisionnel de 50 000 €. Les services de l'Etat et le Conseil Général de la Moselle seront sollicités financièrement pour ces travaux, par le biais de demandes de subventions représentant, pour chacun, 20 % du montant total hors taxe des travaux de strict entretien.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les commissions compétentes entendues,

VU le Code des Marchés Publics,

VU la loi n°95-127 du 8 février 1995 prise notamment en son article 8,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, pris notamment en son article L.2122-22,

VU la Décision du Conseil Municipal du 30 avril 2009 portant sur les délégations consenties par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire au sens de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°2009-749 du 22 juin 2009 relatif à la maîtrise d'œuvre sur les immeubles classés au titre des Monuments Historiques,

VU le décret n°2007-1405 du 28 septembre 2007 modifié portant statut du corps particulier du corps des architectes en chef des monuments historiques et adaptation au droit communautaire des règles applicables à la restauration des immeubles classés,

VU le décret n°2005-837 du 20 juillet 2005 relatif à la maîtrise d'œuvre de certains travaux portant sur les Monuments Historiques classés,

VU les délibérations du Conseil Municipal du 28 avril 2011, du 30 septembre 2010, du 3 juillet 2008 et du 28 septembre 2006 qui approuvent la réalisation des travaux de la tranche conditionnelle 2, de la tranche conditionnelle 1, de la tranche ferme et du Projet Architectural et Technique, dans le cadre de la restauration d'achèvement des extérieurs de l'Eglise Notre-Dame, et qui décident de confier par convention la maîtrise d'œuvre à M. BOTTINEAU, Architecte en Chef des Monuments Historiques,

VU la délibération du 16 décembre 2010 approuvant la mise en place des autorisations de programmes,

CONSIDERANT la nécessité de poursuivre des opérations de restauration sur des édifices classés,

CONSIDERANT, suite à l'étude préliminaire approuvée le 8 mai 1998 et à l'étude préalable approuvée le 15 mars 2006, la nécessité de poursuivre les missions de maîtrise d'œuvre confiées, par convention, à M. BOTTINEAU, Architecte en Chef des Monuments Historiques,

CONSIDERANT les marchés attribués au cours de l'exercice 2009 pour ces travaux,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE :

- **DE** réaliser la tranche conditionnelle 3, dans le cadre des travaux de restauration d'achèvement des extérieurs de l'Eglise Notre-Dame, 21 rue de la Chèvre à Metz, dont le coût de l'opération est estimé à 514 280 €.
- **DE** réaliser des travaux de strict entretien sur des monuments historiques pour un montant prévisionnel de 50 000 €. La maîtrise d'ouvrage est assurée par la Ville de Metz.

- **DE** confier, par convention, la maîtrise d'œuvre concernant la réalisation des travaux sur l'Eglise Notre-Dame à Metz à M. BOTTINEAU, Architecte en Chef des Monuments Historiques, conformément aux dispositions du décret n°2009-749 du 22 juin 2009, la maîtrise d'ouvrage étant assurée par la Ville de Metz, propriétaire de l'édifice.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son délégué, à signer tout document contractuel se rapportant à ces opérations, notamment les marchés, ainsi que le ou les avenant(s) éventuel(s) conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics et dans la limite des crédits alloués.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son délégué, à exécuter en qualité de pouvoir adjudicateur, les marchés et les pièces contractuelles s'y rapportant et à procéder au paiement des sommes correspondantes.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son délégué à signer la convention de maîtrise d'œuvre et toutes pièces contractuelles s'y rapportant et à procéder au paiement des sommes correspondantes.

SOLLICITE les subventions auxquelles la Ville de Metz peut prétendre.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son délégué à signer à signer toutes pièces contractuelles se rapportant aux dites subventions.

Les crédits sont disponibles aux budgets des exercices concernés.

Vu et présenté pour enrôlement,
Signé :

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué :

Antoine FONTE

Service à l'origine de la DCM : Pôle Culture - Service du Patrimoine Culturel

Commissions : Affaires Culturelles, Travaux et Domaines, Finances

Référence nomenclature « ACTES » : 3.5

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS, Maire de Metz,

Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 37

Absents : 18

Dont excusés : 8

Décision : ADOPTEE A L'UNANIMITE